

# PUBLICITE

Dax - Saint-Paul-lès-Dax

Guide d'utilisation du tableau :

Ce tableau reprend de façon synthétique les règles applicables à la publicité et aux enseignes sur le territoire du Grand Dax. Il est nécessaire de se référer au règlement pour connaître les règles de façon exhaustive. Les articles 2 à 10 sont relatifs à la publicité, les articles 11 à 17 aux enseignes. Le règlement national est indiqué uniquement pour les cas où le règlement local s'y réfère.

Article 1 Définition de la zone		Zone 1 parties non agglomérées du Grand Dax	Zone 3 (jaune) centres anciens de Dax et Saint-Paul-lès-Dax	Zone 4 (bleu) axes de circulation de Dax et Saint-Paul-lès-Dax	Zone 5 (violet) zones d'activités de Dax et Saint-Paul-lès-Dax	Zone 6 (gris) secteurs résidentiels de Dax et Saint-Paul-lès-Dax
Article 2 Publicité (dispositions générales)	RNP	Interdite				
	RLPi	Interdite	Interdiction de toute publicité de plus de 2 m <sup>2</sup> à moins de 150 m des panneaux d'entrée ou de sortie d'agglomération Extinction 23 h - 7 h sauf pour publicité sur mobilier urbain	Interdiction sur les murs de clôture et clôtures, zones A et N, EBC Interdiction de toute publicité de plus de 2 m <sup>2</sup> à moins de 150 m des panneaux d'entrée ou de sortie d'agglomération Extinction 23 h - 7 h sauf pour publicité sur mobilier urbain	Interdiction de toute publicité de plus de 2 m <sup>2</sup> à moins de 150 m des panneaux d'entrée ou de sortie d'agglomération Interdiction sur les murs de clôture et clôtures Extinction 23 h - 7 h sauf pour publicité sur mobilier urbain	Sans objet
Article 3 Publicité (densité)	RNP	Interdite				
	RLPi	Interdite	Sans objet	Interdite sur unités foncières de moins de 20 m linéaires 1 seul dispositif par façade ou pignon Sur domaine ferroviaire distance de 100 m à respecter	Interdite sur unités foncières de moins de 20 m linéaires 1 seul dispositif par façade ou pignon Sur domaine ferroviaire distance de 100 m à respecter Distance 200 m entre 2 publicités numériques	Sans objet
Article 4 Publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol	RNP	Interdite				
	RLPi	Interdite	Interdite Exception des chevalets 1 m haut et 0,70 m large	10,5 m <sup>2</sup> encadrement compris Monopied 6 m de hauteur maximum Si plus de 2 m <sup>2</sup> , à 5 m d'une habitation si mur non aveugle Prescriptions relatives au support et aux passerelles Chevalets 1 m haut et 0,70 m large	10,5 m <sup>2</sup> encadrement compris Monopied 6 m de hauteur maximum Si plus de 2 m <sup>2</sup> , à 5 m d'une habitation si mur non aveugle Prescriptions relatives au support et aux passerelles Chevalets 1 m haut et 0,70 m large	Interdite Exception des chevalets 1 m haut et 0,70 m large
Article 5 Publicité murale	RNP	Interdite				
	RLPi	Interdite	Interdite	10,5 m <sup>2</sup> encadrement compris Prescriptions relatives aux passerelles	10,5 m <sup>2</sup> encadrement compris Prescriptions relatives aux passerelles	Interdite
Article 6 Publicité sur mobilier urbain	RNP	Interdite				
	RLPi	Interdite	2 m <sup>2</sup> maximum sauf pour la publicité supportée par des colonnes porte-affiches	2 m <sup>2</sup> maximum sauf pour la publicité supportée par des colonnes porte-affiches	2 m <sup>2</sup> maximum sauf pour la publicité supportée par des colonnes porte-affiches	2 m <sup>2</sup> maximum sauf pour la publicité supportée par des colonnes porte-affiches
Article 7 Publicité de petit format	RNP	Interdite	Surface unitaire < à 1 m <sup>2</sup> Surface cumulée < au 10 <sup>ème</sup> d'1 devanture commerciale et maxi 2 m <sup>2</sup> 50 cm mini au dessus du sol Interdiction sur terrasse et toiture	Surface unitaire < à 1 m <sup>2</sup> Surface cumulée < au 10 <sup>ème</sup> d'1 devanture commerciale et maxi 2 m <sup>2</sup> 50 cm mini au dessus du sol Interdiction sur terrasse et toiture	Surface unitaire < à 1 m <sup>2</sup> Surface cumulée < au 10 <sup>ème</sup> d'1 devanture commerciale et maxi 2 m <sup>2</sup> 50 cm mini au dessus du sol Interdiction sur terrasse et toiture	Surface unitaire < à 1 m <sup>2</sup> Surface cumulée < au 10 <sup>ème</sup> d'1 devanture commerciale et maxi 2 m <sup>2</sup> 50 cm mini au dessus du sol Interdiction sur terrasse et toiture
	RLPi	Interdite	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP
Article 8 Publicité sur bâche	RNP	Interdite	Autorisation municipale ou DRAC si monument historique Ne pas être visible d'1 voie située hors aggro Saillie maximale de 50 cm par rapport à l'échafaudage 50 cm minimum au dessus du sol Interdiction sur toiture et terrasse 10 m minimum d'1 baie d'1 habitation voisine Pub : 50 % de la bâche, exception BBC	Autorisation municipale ou DRAC si monument historique Ne pas être visible d'1 voie située hors aggro Saillie maximale de 50 cm par rapport à l'échafaudage 50 cm minimum au dessus du sol Interdiction sur toiture et terrasse 10 m minimum d'1 baie d'1 habitation voisine Pub : 50 % de la bâche, exception BBC	Autorisation municipale ou DRAC si monument historique Ne pas être visible d'1 voie située hors aggro Saillie maximale de 50 cm par rapport à l'échafaudage 50 cm minimum au dessus du sol Interdiction sur toiture et terrasse 10 m minimum d'1 baie d'1 habitation voisine Pub : 50 % de la bâche, exception BBC	Autorisation municipale ou DRAC si monument historique Ne pas être visible d'1 voie située hors aggro Saillie maximale de 50 cm par rapport à l'échafaudage 50 cm minimum au dessus du sol Interdiction sur toiture et terrasse 10 m minimum d'1 baie d'1 habitation voisine Pub : 50 % de la bâche, exception BBC
	RLPi	Interdite	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP
Article 9 Publicité numérique	RNP	Interdite				
	RLPi	Interdite	Interdite exceptée celle supportée par le mobilier urbain	Interdite exceptée celle supportée par le mobilier urbain	Autre que celle supportée par le mobilier urbain : 6 m <sup>2</sup> , encadrement compris	Interdite exceptée celle supportée par le mobilier urbain
Article 10 Publicité sur palissades de chantier	RNP	Interdite	Soumise à autorisation du Maire Interdite aux abords des monuments historiques et dans les sites patrimoniaux remarquables	Soumise à autorisation du Maire Interdite aux abords des monuments historiques	Soumise à autorisation du Maire Interdite aux abords des monuments historiques	Soumise à autorisation du Maire Interdite aux abords des monuments historiques
	RLPi	Interdite	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP